

ARRETE N°33_2025A
portant délégation pour la présidence
de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025
à Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président chargé des budgets et des finances

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169_2020 du 13 août 2020 portant création et composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Communauté d'agglomération n°245_2020 du 19 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Président peut se faire représenter, en cas d'absence ou d'empêchement pour présider la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président en charge des affaires juridiques ayant reçu délégation permanente afin de présider la Commission d'Appel d'Offres par arrêté n°13_2025A du 20 février 2025, pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président des budgets et des finances, pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025.

Article 2

Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président chargé des budgets et des finances, et, la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 26 JUIN 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27 JUIN 2025

Publication - Mise en ligne le 27 JUIN 2025 et/ou Notification le